DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-107	**DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénation – cession lot n°4 du lotissement La Pinarderie 2**

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Plan

La commune de Terranjou est propriétaire du lot n°4 du lotissement la Pinarderie 2, parcelle 86 191 G 2941, situé rue André Sarrazin à Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou.

Le présent point propose la mise en vente de cette parcelle d'une surface de 1096 m².

Par délibération du 1er février 2011, le Conseil Municipal de Martigné-Briand avait fixé le prix de vente des parcelles à 40€ HT/m2 soit 44,70€ TTC/ m2.

Le négociateur du Notaire estime un prix aux alentours de 40 000 €. En effet, la composition argileuse du sol justifie une éventuelle négociation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du 1er février 2011, le Conseil Municipal de Martigné-Briand a fixé le prix de vente des parcelles à 40€ HT/m2 soit 44,70€ TTC/ m2.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle, située rue André Sarrazin, à Martigné-Briand, commune de Terranjou, cadastrée section 86 191 G 2941, d'une superficie de 1096 m²,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Propose la mise en vente de cette parcelle référencée 86 191 G 2941, d'une superficie de 1096 m² dont le prix de cession se situe dans la fourchette de 37 000 € à 45 000 €.
- Autorise le maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-108	**DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement d'un bien du domaine public – bâtiment de l'ancienne école publique de Chavagnes**

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Par délibération n°2024-03-024 du 11 mars 2024, le conseil municipal a accepté la proposition de vente de l'ancienne école publique de Chavagnes-les-Eaux.

Par délibération n°2024-06-065 du 10 juin 2024, le conseil municipal a procédé à la désaffectation du bien puisque le bâtiment n'est plus affecté au service public de l'éducation.

Afin que la commune puisse vendre un bien du domaine public, elle doit au préalable le déclasser pour le basculer dans son domaine privé. Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire propose de déclasser ce bien afin de procéder à la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

VU la délibération n°2024-06-065 du 10 juin 2024 portant désaffectation du bien,

CONSIDERANT que le bien communal sis 9 place de la mairie – Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU était à l'usage d'école publique élémentaire.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où un autre bâtiment à usage d'école publique élémentaire a été construit en 2021 et que le bien en question est vacant depuis cette date,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation du bien
- DECIDE du déclassement du bien situé 9 place de la mairie – Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-109	**DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – Logement caserne**

Rapporteur : M. MARTIN

A la suite de la libération d'un logement type 3 au-dessus de la caserne des pompiers, 8 rue Joseph Cousin de Martigné-Briand, une proposition de location a été reçue.

Le précédent locataire, avant la libération des lieux, avait un loyer de 365 €. Après contact avec le négociateur du notaire, Monsieur Bedanne, le loyer est estimé entre 550 et 750 €. De plus, une comparaison a été effectuée avec le loyer des logements sociaux de taille équivalente.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) ressort un classement D.

Vu de l'état d'entretien et la vétusté des peintures, le bureau municipal propose un loyer à 600 € sans les charges.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Arrête le montant du loyer à 600 € sans les charges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail de location du logement vacant situé au-dessus de la caserne des pompiers, au 8 rue du Joseph Cousin, Martigné-Briand, 49540 TERRANOU.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-110	**PARTENARIAT – Convention GDON**

Rapporteur : JP. COCHARD
Annexe : Convention FDGDON

En 2017, une convention de partenariat a été signée entre la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON 49) et la commune de Terranjou afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques. Dès lors, la commune a adhéré au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique.
Cette convention d'une durée d'un an était renouvelable par tacite reconduction. Règlementairement les conventions doivent avoir une date de fin, il convient donc de la reprendre.

Ainsi la convention de partenariat avec le GDON Terranjou a été révisée par les services communaux en collaboration avec Jean-Joël Thomas, référent GDON de Terranjou. Elle comprend désormais deux volets : la lutte contre les frelons asiatiques et les rongeurs commensaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec le GDON de Terranjou.

Le conseil municipal,
Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat actualisée avec le FDGDON.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-111	**ENFANCE – convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »**

Rapporteur : S. HORTET

Annexe : Convention de mise en œuvre du dispositif Petits Déjeuners

Le présent point concerne le dispositif « Petits déjeuners offerts » dans les accueils périscolaires de Terranjou en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

La commission Enfance a souhaité proposer un petit déjeuner équilibré aux enfants fréquentant les accueils périscolaires de Terranjou. La convention prévoit une participation d'un montant de 1.30 € par petit déjeuner. La commission Enfance a estimé que 81 enfants pouvaient être concernés soit un total de 11 664 petits déjeuners pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits déjeuners telle que présentée.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-112	**FINANCES – Rapport Chambre Régionale des Comptes – Audition Communauté de communes Loire Layon Aubance**

Rapporteur : M. MARTIN

Le 21 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a informé le Président de la CCLLA de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA portant sur les exercices budgétaires 2017 /2022.

Ce contrôle a été diligenté dans le cadre de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières :

> *« Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion.*
> *Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.*
> *L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. [...] »*

Le contrôle s'est donc déroulé de septembre à décembre 2023. Il a porté à la fois sur les comptes et la gestion de la CCLLA mais également sur l'évaluation de la politique petite enfance, donnant lieu à deux rapports distincts. Concernant le contrôle organique, 4 axes ont donné lieu à un contrôle renforcé : la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les services communs techniques.

Le 14 mars 2024, la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses deux rapports provisoires et donné un mois au Président de la CCLLA pour formuler ses observations, ce qui a été fait.

Puis le 8 juillet 2024, la Chambre a transmis les deux rapports définitifs et donné à nouveau un mois au Président pour formuler une réponse.

Enfin, le 22 aout dernier, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président de la CCLLA les rapports comportant les observations définitives sur la gestion organique de la CCLLA, le cahier relatif à l'évaluation de la politique publique de la petite enfance concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses du président.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives seront transmis par la chambre, dès leur présentation au conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

En application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans son rapport organique, la chambre évoque tout d'abord « *la qualité des échanges et des réponses produites dans le cadre du contrôle attestant à la fois de l'implication de l'équipe de direction comme du haut niveau de maîtrise des fonctions et compétences confiées* ».

Elle salue ensuite la qualité de la stratégie de territoire, louant la « *démarche exemplaire* » et le caractère « *ambitieux* » du projet de territoire comme « *la très grande qualité* » du document. Elle souligne que « *la qualité du management de projet comme son caractère fédérateur se vérifient à chaque étape des projets, de leur élaboration à leur évaluation* ».

Elle note également « *une gouvernance institutionnelle de qualité* » et souligne que les « *documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique* », que le pacte fiscal et financier a fait l'objet d'une « *démarche concertée, respectueuse des rythmes d'appropriation des sujets et de la diversité des sensibilités* ».

Concernant la gestion, elle souligne la dynamique orientée vers l'amélioration continue de la performance et de la qualité des process et mentionne à ce titre :

- « *L'examen de nombreux documents produits comme celui des projets ou process de gestion conduits par les directions de l'établissement fait ressortir un niveau de qualité remarquable* »
    - « *Le souci d'une gestion parcimonieuse et responsable des ressources est également une préoccupation partagée par l'ensemble des services rencontrés.* »
    - « *Au-delà, la dynamique des personnels interrogés, leur engagement en direction d'une amélioration continue de la performance et de la qualité du service rendu méritent d'être soulignés.* »
- « *Aucune anomalie majeure relative à la régularité des procédures de passation diligentées n'a été relevée* ».
- « *La CCLLA a défini un guide interne de l'achat public à l'attention des agents qui est de grande qualité* »
- « *Un pilotage soucieux de l'efficacité managériale* »
- « *L'examen des paies ... Il atteste tant de la bonne gestion de la paie par la direction des ressources humaines que de l'efficience des contrôles opérés* »
- « Le schéma directeur informatique visant à corriger *(les lacunes observées et parfaitement connues)* est déployé de façon remarquable »
- « *D'autres amélioration en matière d'information ont été apportées au cours du contrôle... La chambre salue la réactivité de l'établissement* »
- « *La dynamique managériale observée sur l'ensemble des services examinés, ..., s'inscrit dans une recherche d'amélioration continue de la performance des organisations et de la qualité du service rendu. En attestent, la qualité des documents produits, les résultats observés en matière de gestion ainsi que les outils et démarches déployées. Cette posture ainsi que le souci de fédérer les équipes autour d'objectifs partagés augurent bien de la correction rapide des quelques insuffisances identifiées dans le cadre de ce contrôle* ».

  Aucune obligation de faire ne résulte du rapport.

Pour autant, la chambre fait remarquer à la collectivité la lenteur avec laquelle certains documents stratégiques sont élaborés, tout en indiquant que « *ces documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique, débouchant sur des instruments de grande qualité* ». Au-delà du fait que ces documents ne sont pas obligatoires (projet de territoire, pacte fiscal et financier,), il s'agit d'un vrai choix politique que de mettre en place des méthodes permettant la bonne

compréhension des sujets par les élus, de développer le dialogue et la concertation, et d'aboutir ainsi à une validation des documents stratégiques la plupart du temps à l'unanimité du conseil communautaire.

La chambre formule également 5 recommandations :

- Favoriser la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Sur ce point, il est utile de préciser que la CCLLA a respecté les choix communaux au terme d'un processus et selon des modalités strictement définis par le législateur.
- Appliquer les dispositions du code de la commande publique, notamment son article L.3, permettant de garantir le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, s'agissant des achats de carburants, des prestations d'entretien et de réparation des véhicules et matériels roulants, des achats de petites fournitures. Le travail est initié par la CCLLA et se poursuivra en 2025.
- Evaluer de manière sincère les dépenses budgétaires d'investissement conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. Les dépenses sont prévues de manière sincère et il est regrettable que la chambre n'ait pas retenu dans son analyse les programmes pluri annuels d'investissement à l'horizon 2027. Leur montant cumulé justifie pleinement la trajectoire financière et budgétaire définie par la CCLLA à chaque débat d'orientations générales, trajectoire de surcroît inscrite dans le pacte fiscal et financier. Par ailleurs, le niveau d'investissement progresse chaque année, le niveau des dépenses d'équipement par habitant de la CCLLA étant en 2023 légèrement au-dessus de la moyenne des EPCI à fiscalité professionnelle unique de France métropolitaine (hors région parisienne) dont la population est comprise entre 50 000 et 70 000 habitants et devant atteindre. Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation, la CCLLA proposera la mise en place d'AP/CP sur les projets pluri annuels les plus significatifs.
- Procéder d'ici la clôture de l'exercice 2025 à l'inventaire physique du patrimoine de la communauté de communes. Les travaux sont engagés en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie.
- Respecter les règles de provisionnement au titre de l'instruction budgétaire et comptable M 57. Les provisions ont été régularisées.

En matière de petite enfance, la chambre pointe le besoin de clarification de la stratégie dans la perspective d'évolution de la demande dans les années à venir. Elle formule une recommandation : définir avant le 1er janvier 2025 les objectifs et les budgets de la politique petite enfance. Cela correspond au travail d'élaboration déjà engagé par la collectivité sur un schéma directeur d'accueil du jeune enfant. Stratégie et moyens alloués y figureront.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans les rapports, confidentiels jusqu'à leur transmission aux conseillers communautaires, et qui ont été joints le 6 septembre, à la convocation de ce conseil communautaire.

Ils doivent donner lieu à débat.

Le rapport de la CRC conforte beaucoup d'axes et de modalités de travail retenus tout au long du processus de construction de la CCLLA.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU les rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes reprenant l'ensemble des considérations de la chambre régionale des comptes tant en matière de régularité des comptes de la communauté de communes que de petite enfance et les réponses apportées par la collectivité ;

CONSIDERANT :

- Que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA sur les exercices 2017-2022 et à l'évaluation de la politique Petite Enfance ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre a transmis à la communauté de communes le 22 août 2024 ses rapports d'observations définitives ;
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat ;
- Que ces rapports ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 septembre 2024 avec l'ordre du jour de la présente séance ;

ENTENDU la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui s'en est suivi.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-113	FINANCES SIEML ECLAIRAGE GENDARMERIE

Rapporteur : B. ROUCHER

Annexe : Plan éclairage gendarmerie

En 2023, la somme de 15000€ était inscrite au BP 2023 afin de réaliser le projet d'éclairage de la gendarmerie et précisément le remplacement des candélabres complets avec lanterne leds. Cependant le montant du devis actualisé s'élevait à 16800 €.
De ce fait, la somme de 15000€ a été reportée en restes à réaliser RAR en investissement à l'ouverture de l'exercice 2024. Il a été prévu un complément de 1800 € au BP 2024 ;

Ainsi, avec un taux de fonds de concours du SIEML de 35 %. Le reste à charge communal est de 10 920 €.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet sommaire proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Pré sents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-114	**FINANCES SIEML – Maintenance éclairage- stade de foot**

Rapporteur : B ROUCHER
Annexe : DEV086-24-59

Le présent dossier concerne le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public, notamment d'une opération de maintenance sur l'ouvrage H-210 au stade de football de Chavagnes.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DEV086-24-59 Suite dépannage - Remplacement lampe et amorceur N°H-210 - Stade de football pour un montant de la dépense : 1226,60€ HT. Le taux du fonds de concours demandé est 75%. Ainsi le montant du fonds de concours à verser au SIEML : 919,95€ HT.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-115	**FINANCES Contrat de bail – Autour du bois**

Rapporteur : JL ROULET

Annexe : Contrat bail commercial

Par délibération n°62-2020 en date du 23 juin 2020, il est acté que la société « Autour du Bois » a souhaité s'installer sur l'ancien site du Centre Technique de Chavagnes-les-Eaux. Cette installation fut matérialisée par la réalisation d'un bail entre l'entreprise et la commune de Terranjou. Un bail précaire et dérogatoire a été signé pour une durée de 3 ans.

Le contrat est arrivé à échéance. Un bail précaire et dérogatoire ne peut être renouvelé. Il convient de prendre une délibération pour la location d'un bail commercial à l'encontre de la Société autour du bois.

Le Loyer est fixé à 500 € HT par mois soit 600 € TTC depuis le 1er juillet 2020. La possibilité de révision lors de la signature du nouveau bail est envisageable.

Le bail précaire est terminé et ne peut être renouvelé. Il convient donc de réaliser un bail commercial pour une durée de 9 neuf ans renouvelable.

L'entreprise Autour du bois a signé un bail précaire et dérogatoire en date du 23/2020 acté par la délibération n°62-2020. Le bail est arrivé à échéance. Il ne peut être renouveler sous le même intitulé. Il convient donc de signer un bail commercial pour une durée de 9 ans reconductible.

Les modalités de location sont inscrites dans le contrat de bail.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion du bail avec la société Autour du bois.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Renouvelle le bail commercial avec la société Autour du bois pour une durée de 9 ans reconductible.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants à l'ouverture de la séance
28	23	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
27/09/2024	15/10/2024	
Séance ordinaire		

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20H07), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Philippe Raimbault,
PERTHUE David, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
PIVERT Remi, absent,
RAIMBAULT Patricia, excusée, donne pouvoir à Mauricette Richard.

2024-10-116	FINANCES - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EDF

Rapporteur : M. MARTIN

En application du décret n°2023-797 du 18 août 2023, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.
En effet, le nouvel article R. 2333-105-1 du code général des collectivité territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.70 euros le mètre linéaire.

RTE informe la commune par courrier du 9 juillet 2024, que 165.91 mètres de ligne de transport d'électricité ont été mise en service sur le domaine public de Terranjou au cours de l'année 2023 soit une redevance de 116,14€.

Le conseil municipal,
Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public communal pour les lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service à 0.70 € par mètre linéaire.
- Valide le montant de la redevance de 116,14€ pour l'année 2023, pour RTE.

Fait à Terranjou, le 11/10/2024

La secrétaire de séance,

Véronique BOUTRY

Le Maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD